

HISTOIRE
D'ANGLETERRE

HISTOIRE
D'ANGLETERRE

Par David Hume

Continuée jusqu'à nos jours

PAR SMOLLETT, ADOLPHUS ET AIKIN

TRADUCTION NOUVELLE

Précédée d'un essai sur la vie et les écrits de Hume

PAR M. CAMPENON

De l'académie française

18

BRUXELLES

WOUTERS ET COMPAGNIE, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

8, rue d'A-saut

—
1845

À

HISTOIRE

D'ANGLETERRE

GEORGE II.

—

LIVRE XXVIII.

(SUITE.)

Changement dans la loi *habeas corpus*. — Projets en faveur de l'hospice des enfants trouvés. — Conduite du parlement à l'égard de la compagnie d'Afrique. — Clôture de la session. — Préparatifs de guerre. — Les Français évacuent Embden. — Incendie du vaisseau de l'amiral Broderick. — Descente à la baie de Cancale. — Expédition contre Cherbourg. — Descente à Saint-Malo. — Les Anglais sont défaits à Saint-Cas. — Clameurs des négociants hollandais.

Les circonstances qui amenèrent la présentation du bill dont nous allons parler offrent trop d'intérêt pour que nous les passions sous silence. D'après une loi de la précédente session sur le recrutement des troupes de terre et de mer, nous avons déjà observé que les commissaires chargés de cette opération avaient le pouvoir de juger, sans appel, si les personnes qu'on leur présentait remplissaient les conditions exigées par la loi pour être admises au service. Dès que ces commissaires avaient proclamé l'admission, on ne pouvait plus être retiré du service que pour un procès criminel. Durant la séparation du parlement, un Anglais ayant été enrôlé par les commissaires, ses amis réclamèrent en sa faveur l'acte d'*habeas corpus*. Cette réclamation produisit quelque hésitation et offrait une difficulté insurmontable; ce privilège n'était applicable qu'aux personnes impliquées

dans un procès criminel ; et l'homme dont il s'agit n'était pas dans ce cas. Avant que la question pût être décidée , il fut libéré par suite d'une demande au ministre de la guerre. Il n'en résultait pas moins la preuve d'un vice dans la loi, qui paraissait très-dangereux pour la liberté individuelle. On prépara un bill pour donner une plus prompte satisfaction à ceux qui invoqueraient la loi d'*habeas corpus*. Il fut présenté à la chambre des communes, qui se forma en comité et fit plusieurs amendements. Ce bill portait : « Le droit accordé sous le règne de Charles II, d'invoquer le privilège de l'*habeas corpus*, en cas d'arrestation pour procès criminel, s'étendra à toute personne détenue pour quelque cause que ce soit ; sur le serment de toute personne ainsi détenue, ou de tout autre en son nom, attestant que cette détention n'a pas lieu pour cause criminelle, le privilège de l'*habeas corpus* lui sera accordé de la même manière et sous les mêmes conditions que la loi précédente l'accorde aux personnes arrêtées : les magistrats devant lesquels sera amenée une personne ainsi libérée par un *habeas corpus* devront, dans l'intervalle de trois jours, examiner les faits et prononcer son élargissement ou la continuation de sa détention, suivant la justice qui lui sera due. » Le reste du bill était relatif aux rapports des magistrats, qui devaient être faits dans trois jours, et aux peines portées contre ceux qui manqueraient à cette clause ou à tout autre de la loi. Les communes parurent avoir à cœur d'ajouter de nouvelles garanties à la liberté de leurs concitoyens, et elles adoptèrent ce bill avec le plus louable empressement ; mais la chambre des pairs fit un si grand nombre d'objections qu'il échoua à la seconde lecture. Les juges reçurent ordre de préparer un bill sur le même sujet, pour être soumis à la chambre dans la session suivante.

Le roi avait recommandé à l'attention de la chambre des communes l'hospice des enfants trouvés : elle s'empessa d'accorder quarante mille livres sterling pour cet établissement, dont les dépenses annuelles allaient toujours en croissant ; circonstance qui parut mériter un examen ultérieur. On autorisa la présentation d'un bill pour obliger toutes les paroisses de l'Angleterre et du pays de Galles à tenir registre des morts, naissances et mariages, afin d'en retirer un fonds pour le soutien de cet hospice. Mais avant que le comité pût faire son rapport, le parlement fut prorogé.

Les propriétaires du corsaire l'*Antigallican*, qui avait pris un riche vaisseau français venant de la Chine et l'avait amené à Cadix où le gou-

vernement espagnol s'en était emparé pour le rendre aux armateurs français, présentèrent une pétition à la chambre des communes pour se plaindre de l'intervention injuste de l'Espagne. Ils firent ressortir les frais énormes de l'équipement du corsaire, la légalité de la prise, les pertes qu'ils avaient essuyées; et ils demandèrent à la chambre l'appui qui leur était nécessaire. Ces allégations paraissaient soutenues de preuves fortes et convaincantes; et il pouvait être du devoir du parlement de venger l'honneur de la nation, outragé par une puissance étrangère. La chambre montra cependant pour cette pétition l'indifférence la plus humiliante, soit qu'elle ne crût pas aux assertions des pétitionnaires, soit qu'elle ne voulût pas faire une démarche qui pût brouiller les cours de Londres et de Madrid pour une cause aussi peu importante. Le gouvernement espagnol alléguait pour sa justification que la prise avait eu lieu sous le canon de La Corogne, et tellement près, que les boulets du corsaire étaient tombés dans cette ville et avaient endommagé quelques maisons. Mais cette assertion ne fut jamais appuyée de preuves suffisantes, et la prise fut déclarée légale par la cour de l'amirauté de Gibraltar.

Ayant déjà donné les détails du procès de sir John Mordaunt, nous n'en rapporterons ici que les circonstances qui ont un rapport direct avec les opérations du parlement. Dès le commencement de la session, lord Barrington, ministre de la guerre, informa la chambre, au nom du roi, que le lieutenant général sir John Mordaunt, l'un de ses membres, était en état d'arrestation pour avoir désobéi aux ordres du roi, dans la dernière expédition sur la côte de France. Les communes présentèrent aussitôt une adresse au roi, pour le remercier de la communication qu'il leur avait faite des motifs de l'arrestation du général sir John Mordaunt.

Parmi les différentes matières qui occupèrent l'attention des chambres, une des plus importantes fut le commerce sur la côte d'Afrique. On avait accordé, pour quelques années, une somme destinée à l'entretien des forts et des établissements qu'ils protégeaient. Pendant qu'un comité examinait les comptes des sommes votées dans la session précédente, une pétition de la compagnie d'Afrique, recommandée par un message du roi, sollicita de la chambre la continuation des mêmes secours. En même temps, il parvint à la chambre une réclamation de quelques planteurs et marchands intéressés dans le commerce des colonies anglaises d'Amérique. Ils alléguaient que le prix des nègres